

PROCÉS VERBAL DE L’ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EN VISIO CONFÉRENCE DU 07 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le 07 janvier, à dix-neuf heures, convoqués par courriel par le président **Daniel Bösch**, les membres fondateurs, les membres du comité de direction de la Société française de dry needling (SFDN) et les membres actifs se sont réunis en **visio-conférence** afin de délibérer de l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

**Assemblée générale du 07 janvier 2021**

1. Déroulement des votes

2. Lecture et approbation du procès-verbal de l’assemblée générale du 20 septembre 2020.

3. Rapport du président

4. Rapport du trésorier

5. Renouvellement des membres du bureau

6. Divers

7. Date de la prochaine réunion

Ouverture de la séance à 19h00

**Les membres du bureau et du comité de direction présents** : au nombre de 5

**Daniel Bösch (membre fondateur)** ; *président* *de la SFDN*

**Pierre Pacaud**; *vice-président*  *de la SFDN*

**Josué Gan (membre fondateur)** ; *trésorier* *de la SFDN*

**Serge Ober (membre fondateur)** ; *secrétaire général* *de la SFDN*

**Vincent Prévost**;*membre du comité de direction* *de la SFDN*

**Les membres du bureau et du comité de direction excusés** : au nombre de 1

**Dr Fernando Colla** ; *membre du comité de direction* de la SFDN

Son pouvoir est donné au président

**Les membres présents :**

Guerin Mathieu

Rousseau Fabien

Regazzacci François-Noël

*Au total, 9 voix pour les différents votes, la majorité est à 5 voix.*

**1.Déroulement des votes.**

 Chaque membre a droit à une voix. Le vote se fera :

* par main levée si < à 10 personnes
* par écrit via le « chat » si > à 10 personnes

 **2. Lecture et approbation du procès-verbal de l’assemblée générale du 20/09/2020**

Après lecture, le procès-verbal de la réunion du 20/09//2020 est soumis au vote des membres de la SFDN pour approbation.

Résultat :

6 voix pour et 3 abstentions (Guerin, Rousseau, Reggazzacci)

**Le procès-verbal de la réunion du 20/09/2020 est adopté à la majorité des membres de la SFDN.**

**3. Rapport du président**

 3.1 Rappel des actions de la SFDN auprès du CNO et du Conseil d’État.

Après un exposé par le président de la situation et un rappel de la chronologie des faits depuis la constitution de la SFDN en février 2019, l’assemblée approuve les différentes actions menées par notre avocat parisien Maitre Drain. Nous sommes dans l’attente de la décision du Conseil d’État qui devrait intervenir au printemps.

 3.2 Nombre d’examens et taux de réussite en 2020.

 Six examens étaient programmés, trois ont eu lieu. Deux à Paris et un à la Réunion.

 3.3 Nouveaux diplômés et nouveaux membres.

 **5** nouveaux diplômés en mars, **9** en octobre et **5** en décembre 2020

 Le nombre de membres de la SFDN en 2019 était de **43**. Nous comptons **59**

 membres en 2020.

 3.4 Suite à la démission du vice-président et au changement du siège social, l’assemblée présente valide le changement des statuts de l’association et de la nouvelle composition des membres du bureau actée le 24 septembre 2020.

3.5 Projet de modification de l’article 3.1 des statuts en rapport avec les buts de notre association.

Afin d’être en accord avec les objectifs fixés par les membres de la SFDN et suite à une omission dans la rédaction de nos statuts, le président après avoir rappelé ces faits, demande aux participants : « Qui est pour faire figurer dans les statuts de la SFDN, l’organisation d’examens en vue de l’obtention du titre de Thérapeute en Dry Needling SFDN ? »

 Résultats : 9 voix pour

**Les membres votants de la SFDN approuvent à l’unanimité la rédaction dans les statuts de l’association de la mention de l’organisation d’examens en vue d’obtenir le titre de Thérapeute en Dry Needling SFDN.**

 **4. Rapport du trésorier**

4.1 Bilan des comptes 2020

Recettes : 25 580 euros

Dépenses : 14 890,71 euros

Solde : 10 689, 29 euros

4.2 Budget prévisionnel 2021

Il est difficile à établir car il va dépendre largement de la décision du Conseil d’État au sujet de la reconnaissance officielle de l’organisation de notre examen. En effet en cas de reconnaissance, il y aura lieu de verser un « bonus » à notre avocat Maitre Drain d’un montant de 12 000 euros.

4.3 Détermination du montant de la cotisation pour l’année 2021

Le président propose de conserver le montant de 30 euros pour la cotisation à l’association en 2021. Il demande : « qui est pour adopter ce montant ? »

Résultat : 9 voix pour

**Les membres votants de la SFDN approuvent à l’unanimité le montant de la cotisation pour l’année 2021 à 30 euros.**

4.4 Le président rappelle que les justificatifs fiscaux de versement des cotisations seront envoyés aux membres par le trésorier chaque début d’année.

**5. Renouvellement des membres du bureau**

Tous les membres sortants du bureau se représentent à leur poste pour un nouveau mandat de 2 ans.

Vincent Prévost, membre sortant du comité de direction ne souhaite pas se représenter.

**Daniel Bösch** ; *président*

**Pierre Pacaud**; *vice-président*

**Josué Gan** ; *trésorier*

**Serge Ober** ; *secrétaire général*

**Dr Fernando Colla** ; *membre du comité de direction*

Le président demande :

« Qui est pour renouveler à l’identique les membres du bureau ? »

Résultat :

9 voix pour

**Les membres votants de la SFDN approuvent à l’unanimité le renouvèlement à l’identique des membres du bureau.**

 Le Dr Fernando Colla se représente comme membre du comité de direction.

Le président demande : « Qui est pour l’élection de Fernando Colla comme membre du comité de direction ? »

Résultat :

9 voix pour

**Les membres votants de la SFDN approuvent à l’unanimité l’élection de Fernando Colla comme membre du comité de direction.**

**6. Divers**

Le président rappelle que la priorité majeure de la SFDN est la reconnaissance de son diplôme par le conseil d’État et à terme l’organisation de congrès.

Afin de s’en donner les moyens, les membres de l’association présents décident de procéder à la création d’un règlement intérieur de la SFDN.

Ce règlement aura a pour objectif de définir la qualité de membre de la SFDN, de fixer les règles d’organisation des élections et de présentation au suffrage ainsi que le déroulement et l’organisation des examens.

**7. Date de la prochaine réunion**

Mercredi 12 janvier 2022 à 19h00

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, le président remercie l’assemblée et lève la séance à 20h25.

Le président Daniel Bösch Le secrétaire général Serge Ober

